

13.- Personnel communal : emplois saisonniers « jobs d'été 2017 »

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de pallier au surcroît de travail pendant la saison estivale, et de renforcer les équipes pendant la période de congés des agents titulaires,

Vu la proposition de la commission des affaires du personnel communal en sa séance du 23 janvier 2017, de créer les postes d'emplois saisonniers suivants, avec le profil de jeunes étudiants de plus de 18 ans,

Considérant que pour des raisons de contraintes budgétaires, le nombre de postes ouvert a été réduit par rapport aux années précédentes,

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE l'ouverture des postes présentés ci-dessous pour les mois de juillet et août 2017 :**

Services	Missions principales	Période du 1 ^{er} au 31 juillet 2017	Période du 1 ^{er} au 31 août 2017	Poste à créer*	Base horaire	Observations
Espaces verts	Arrosage massifs, tontes, et entretien des espaces verts	1 agent	1 agent	Adjoint technique	Temps complet : 35h / semaine	
Services techniques	Travaux de maintenance des bâtiments Assistance aux manifestations locales.	1 agent	1 agent	Adjoint technique	Temps complet : 35h / semaine	
Pôle logistique / Camping	Entretien des salles communales, des sanitaires et des RML au camping	1 agent	1 agent	Adjoint technique	Temps complet : 35h / semaine	Camping : 28h / sem. Pôle logistique : 7h / sem.

*Le coût prévisionnel d'un agent saisonnier s'élève à 2.200€, charges patronales comprises. Les agents seront recrutés sur la base du 1^{er} échelon indice brut 347 – majoré 325.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2017 – chapitre 012 – charges de personnel.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

En vertu de l'article R 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE
EST EXECUTOIRE, PUBLIE LE 03.08.2017
ET TRANSMIS LE 07.08.2017 AU
REPRESENTANT DE L'ETAT.



Le Maire

Jean Pierre Thevenot

Commune de CANY-BARVILLE
Délib.CM 20170403-13